

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 428

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour l'achat d'une fourgonnette et d'une camionnette.

OBJET : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 194 000 \$ pour l'achat d'une fourgonnette $\frac{3}{4}$ de tonne à traction intégrale et d'une camionnette $\frac{1}{2}$ tonne 4x4 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à acheter une fourgonnette $\frac{3}{4}$ de tonne à traction intégrale et une camionnette $\frac{1}{2}$ tonne 4x4 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie au montant de 194 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 19 février 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 194 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 194 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 428

ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COUTS
Fourgonnette (remplacement #152)

Accessoires						
Art.	Item	Prix budgétaire	Qu.		tx nette	Montant
1,01	Fourgonnette 3/4 tonne 2024 traction integral	75 000,00 \$	1	unité	3 740,63	78 740,63 \$
1,02	Flèche signalisation	2 000,00 \$	1	unité	99,75	2 099,75 \$
1,03	Aménagement intérieur	4 400,00 \$	1	unité	219,45	4 619,45 \$
1,04	Lettage Désign Info Plus (Logo, Travaux Publics, numéro véhicule)	100,00 \$	1	unité	4,99	104,99 \$
2,01	Imprévu (±10%)	8 000,00 \$	1	unité	399,00	8 399,00 \$
2,02	Financement (±1,5%)					1 436,19 \$
TOTAL						95 400,00 \$

Préparé par : _____
Jean-François Lafleur, contremaitre

En date du : 19 février 2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 428

ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COUTS

Camionnette (Contremaitre Construction)

Accessoires						
Art.	Item	Prix budgetaire	Qu.		tx nette	Montant
1,01	Camionnette 1/2 tonne 2024 4 x 4	80 000,00 \$		unité	3 990,00	83 990,00 \$
1,02	Flèche signalisation	1 800,00 \$	1	unité	89,78	1 889,78 \$
1,03	Marche pieds	1 500,00 \$	1	unité	74,81	1 574,81 \$
1,04	Coffre en aluminim	600,00 \$	1	unité	29,93	629,93 \$
1,05	Lettrage Désign Info Plus (Logo, Travaux Publics, numéro véhicule)	100,00 \$	1	unité	4,99	104,99 \$
2,01	Imprévu (±10%)	8 400,00 \$	1	unité	418,95	8 818,95 \$
2,02	Financement (±1,5%)					1 591,55 \$
TOTAL						98 600,00 \$

Préparé par : _____
Jean-François Lafleur, contremaitre

En date du : 19 février 2024.